



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 144 – 11/07/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 11/07/2025 et le 11/07/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 11/07/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Pôle polices administratives**

**Arrêté CAB/DS/PPA/VNF n° 384
du 10 JUIL. 2025
portant prescriptions particulières à l'occasion d'un spectacle pyrotechnique
à Thionville le dimanche 13 juillet 2025**

Au titre de la police de navigation

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4240-1 et suivants, R. 4241-1 et suivants et A.4241-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France (VNF) ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2016, modifié, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2025-A-46 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la demande de la commune de Thionville en date du 11 juin 2025, réceptionnée à VNF le 10 juillet 2025, concernant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le dimanche 13 juillet 2025 à 23 h 00, sur la rive droite de la Moselle canalisée à Thionville, au PK 268.500 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite un arrêt de la navigation d'une durée de deux heures, de 22 h 00 à 24 h 00 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de VNF Nord-Est,

Arrête

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du spectacle pyrotechnique prévu le dimanche 13 juillet 2025 sur la rive droite de la Moselle canalisée à Thionville, la navigation est arrêtée entre 22 h 00 et 24 h 00 entre les PK 268.000 et PK 269.000.

Cette mesure fait l'objet d'une publication par voie d'avis à la batellerie.

Il appartient à l'organisateur de renforcer son système de sécurité en cas d'incendie, au vu de la végétation présente sur le domaine public fluvial, au niveau du site de tir, en cette période de sécheresse.

Article 2 :

L'organisateur se conforme au règlement de police applicable sur la Moselle canalisée et aux prescriptions des agents de la direction territoriale de VNF.

Article 3 :

La manifestation se déroule sous la responsabilité de l'organisateur qui souscrit une assurance destinée à le couvrir en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de la manifestation.

VNF est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident au cours de la manifestation.

Article 4 :

La circulation des véhicules est interdite sur les chemins de service qui doivent être libres pour permettre toute intervention des services de secours ou des services de VNF.

Article 5 :

Les consignes de sécurité sont affichées et rappelées aux participants à la manifestation. Une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours est mise en place (appel au 112 pour les téléphones portables ou 18 pour les sapeurs-pompiers et 15 pour les urgences médicales pour les téléphones fixes).

L'organisateur prévoit le recours à des personnels qualifiés pour la mise en œuvre des moyens de secours demandés (maître-nageur, embarcation de sécurité nautique) et un service sanitaire comportant un médecin, des secouristes et une ambulance est prévu.

Article 6 :

Préalablement à la manifestation, l'organisateur peut prendre contact avec M. Patrick Thomas, Chef intérim de la cellule Exploitation de l'UTI Moselle/VNF (06.30.51.08.19), pour régler toutes les questions de détail qui intéresseraient à quelque titre que ce soit VNF et se conformer aux instructions qui pourraient lui être données.

Le jour même, pour tout renseignement ou problème éventuel sur le Domaine Public Fluvial, l'organisateur pourra contacter l'astreinte UTI : 06.79.57.65.16 ou l'astreinte de secteur : 06.85.93.17.21.

Article 7 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur le domaine public fluvial est interdit.

Les dommages causés à la propriété de l'État et au domaine public fluvial confié à VNF doivent être réparés par l'organisateur après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il est procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Article 8 :

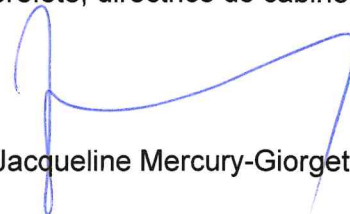
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

Article 9 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de Moselle, le maire de la commune de Thionville, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, la directrice territoriale du Nord-Est de VNF, la responsable de l'unité territoriale de Metz de VNF et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont un exemplaire est transmis au sous-préfet de Thionville.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti

**Arrêté 2025 -DCL/2- N° 092
portant règlement du budget primitif 2025 de la commune de Berling
du 11 JUIL. 2025**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-2 ;
- VU** les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes et des établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot préfet de la Moselle ;
- VU** l'article 1639 A du Code général des impôts ;
- VU** La délibération du conseil municipal de la commune de Berling, en date du 09 janvier 2025, fixant les taux des taxes foncières pour l'exercice 2025 ;
- VU** la lettre du 22 avril 2025 du préfet saisissant la chambre régionale des comptes (CRC) du Grand Est, en application de l'article L.1612-2 du CGCT, afin qu'elle formule des propositions pour le règlement du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Berling ;
- VU** l'avis n°2025-0009 du 12 juin 2025, reçu le 25 juin 2025, par lequel la CRC a formulé des propositions en vue de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Berling ;

Considérant qu'à la date de la saisine de la CRC, la commune de Berling n'avait pas adopté le budget primitif de l'exercice 2025;

Considérant que la CRC a, conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du CGCT, formulé des propositions pour le règlement du budget primitif 2025 de la commune de Berling ;

Considérant que par délibération du 09 janvier le conseil municipal de Berling a reconduit les taux de taxe foncière de l'année précédente pour 2025 ;

Considérant qu'à défaut de décision de l'organe délibérant sur les taux des impositions directes locales dans les délais légaux, les taux de l'année précédente sont reconduits de plein droit ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'État dans le département de régler le budget et de le rendre exécutoire après que la CRC ait rendu son avis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

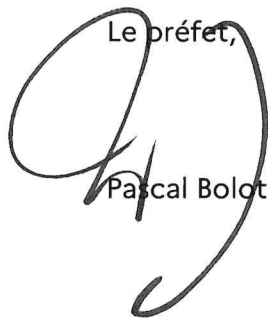
ARRETE

Article 1^{er} : Le budget primitif pour l'exercice 2025 de la commune de Berling est réglé et rendu exécutoire conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : Les taux de fiscalité directe locale applicables sont reconduits pour l'exercice 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le maire de Berling et la comptable du service de gestion comptable de Sarrebourg, qui en recevront un exemplaire à titre de notification. Une copie de l'arrêté sera aussi adressée, pour information, au sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, au directeur départemental des finances publiques de la Moselle, au président de la chambre régionale des comptes du Grand Est.

Fait à Metz, le 11 JUL. 2025

Le préfet,

Pascal Bolot

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Annexe n°1 à l'arrêté n°2025-DCL/2- N°092 portant règlement du budget primitif 2025
de la commune de BERLING**

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT	469 188,00 €	218 432,00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	250 756,00 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	469 188,00 €	469 188,00 €

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT	61 293,00 €	234 654,00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECÉDENT	3 000,00 €	36 828,00 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	23 028,15 €	0,00 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	87 321,00 €	271 482,00 €

TOTAL

	TOTAL DU BUDGET	556 509,00 €	740 670,00 €

Annexe n°2 à l'arrêté n°2025-DCL/2- N°092 portant règlement du budget primitif 2025 de la commune de BERLING

Section d'investissement

Chap.	Libellé dépenses	Proposition CRC	Règlement du budget
18	RSA	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	3 000,00 €	3 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	13 000,00 €	13 000,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'équipement		16 000,00 €	16 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	47 450,00 €	47 450,00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00 €	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses financières		47 450,00 €	47 450,00 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		63 450,00 €	63 450,00 €
40	Opérat° ordre transfert entre sections	843,00 €	843,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		843,00 €	843,00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	23 028,00 €	23 028,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		87 321,00 €	87 321,00 €

Section d'investissement

Chap.	Libellé recettes	Proposition CRC	Règlement du budget
18	RSA	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	36 828,00 €	36 828,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement		36 828,00 €	36 828,00 €
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	17 887,00 €	17 887,00 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	0,00 €	0,00 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00 €	0,00 €
16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0,00 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00 €	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €
Total des recettes financières		17 887,00 €	17 887,00 €
45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		54 715,00 €	54 715,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	211 713,00 €	211 713,00 €
40	Opérat° ordre transfert entre sections	5 054,00 €	5 054,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		216 767,00 €	216 767,00 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00 €	0,00 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		271 482,00 €	271 482,00 €
Résultat prévisionnel		184 161,00 €	184 161,00 €

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé dépenses	Proposition CRC	Règlement du budget
11	Charges à caractère général	125 500,00 €	125 500,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	91 400,00 €	91 400,00 €
14	Atténuation de produits	400,00 €	400,00 €
16	APA	0,00 €	0,00 €
17	RSA/Régularisation de RMI	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	31 071,00 €	31 071,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de gestion courante		248 371,00 €	248 371,00 €
66	Charges financières	4 050,00 €	4 050,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		252 421,00 €	252 421,00 €
23	Virement à la section d'investissement	211 713,00 €	211 713,00 €
42	Opérat° ordre transfert entre sections	5 054,00 €	5 054,00 €
43	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		216 767,00 €	216 767,00 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	0,00 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		469 188,00 €	469 188,00 €

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé recettes	Proposition CRC	Règlement du budget
13	Atténuations de charges	2 000,00 €	2 000,00 €
16	APA	0,00 €	0,00 €
17	RSA/Régularisation de RMI	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	10 333,00 €	10 333,00 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	83 078,00 €	83 078,00 €
731	Fiscalité locale	64 530,00 €	64 530,00 €
74	Dotations et participations	32 048,00 €	32 048,00 €
75	Autres produits de gestion courante	25 600,00 €	25 600,00 €
Total des recettes de gestion courante		217 589,00 €	217 589,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		217 589,00 €	217 589,00 €
42	Opérat° ordre transfert entre sections	843,00 €	843,00 €
43	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		843,00 €	843,00 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	250 756,00 €	250 756,00 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		469 188,00 €	469 188,00 €
Résultat prévisionnel		0,00 €	0,00 €

Annexe n°3 à l'arrêté n°2025-DCL/2- N°092 portant règlement du budget primitif 2025 de la commune de BERLING – détail par articles

Article	Fonctionnement - Dépenses	Montant	Règlement du budget
6061	Fournitures non stockables	0	0
6062	Fournitures non stockées	0	0
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0	0
6064	Fournitures administratives	1200	1200
6067	Fournitures scolaires	300	300
6068	Autres matières et fournitures.	11800	11800
60612	Énergie - Électricité	20000	20000
60631	Fournitures d'entretien	1700	1700
60611	Eau et assainissement	600	600
60632	Fournitures de petit équipement	2700	2700
60622	Carburants	400	400
611	Contrats de prestations de services	1700	1700
61521	Terrains	23300	23300
615221	Bâtiments publics	1000	1000
615228	Autres bâtiments	20300	20300
615231	Voiries	12700	12700
615232	Réseaux	500	500
61558	Autres biens mobiliers	1000	1000
6156	Maintenance	5100	5100
6168	Autres	3500	3500
618	Divers	200	200
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2000	2000
623	Publicité, publications, relations publiques	6500	6500
624	Transports de biens et transports collectifs	2050	2050
625	Déplacements et missions	100	100
626	Frais postaux et frais de télécommunications	2150	2150
6281	Concours divers (cotisations...)	1200	1200
6284	Redevance pour services rendus	400	400
62878	À des tiers	1600	1600
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts).	1500	1500
11	Charges à caractère général	125500	125500
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	2500	2500
6411	Personnel titulaire	9000	9000
6413	Personnel non titulaire	53800	53800
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	23000	23000
6470	Autres charges sociales	3100	3100
12	Charges de personnel et frais assimilés	91400	91400
7E+06	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	400	400
14	Atténuation de produits	400	400
65311	Indemnités de fonction	15835	15835
65313	Cotisations de retraite	665	665
6553	Service d'incendie	5071	5071
6558	Autres contributions obligatoires	800	800
65748	Autres personnes de droit privé	7800	7800

65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	50	50
65818	Autres	350	350
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500	500
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	31071	31071
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4050	4050
66	Charges financières	4050	4050
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	5054	5054
42	Opérat° ordre transfert entre sections	5054	5054

Article	Fonctionnement - Recettes	Montant	Règlement du budget
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	2000	2000
13	Atténuations de charges	2000	2000
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	300	300
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	1400	1400
70878	Remboursement de frais par des tiers	185	185
7023	Menus produits forestiers	8448	8448
70	Produits des services, du domaine et ventes...	10333	10333
73211	Attribution de compensation	31831	31831
73218	Autres fiscalité reversée entre collectivités locales	11122	11122
73221	FNGIR	30005	30005
73223	Fonds départemental des DMT0 (droits de mutation à titre onéreux) pour les communes de moins de 5 000 habitants	10120	10120
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	83078	83078
73111	Impôts directs locaux	64530	64530
731	Fiscalité locale	64530	64530
74111	Dotation forfaitaire des communes	12472	12472
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	6847	6847
742	Dotations aux élus locaux	4819	4819
744	FCTVA	323	323
74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	4087	4087
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	3500	3500
74	Dotations et participations	32048	32048
752	Revenus des immeubles	25600	25600
75	Autres produits de gestion courante	25600	25600
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	843	843
42	Opérat° ordre transfert entre sections	843	843
2	Excédent de fonctionnement reporté	250756	250756
R002	Résultat reporté ou anticipé	250756	250756

Article	Investissement - Dépenses	Montant	Règlement du budget
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	3000	3000
2183	Matériel informatique	500	500
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1500	1500
2131	Bâtiments publics	0	0
2152	Installations de voirie	11000	11000
OPE	Opérations d'équipement	16000	16000
1641	Emprunts en euros	47450	47450
16	Emprunts et dettes assimilées	47450	47450
13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	843	843
40	Opérat° ordre transfert entre sections	843	843
1	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	23028	23028
1	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	23028	23028

Article	Investissement - Recettes	Montant	Règlement du budget
1322	Régions	7815	7815
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	15706	15706
1327	Fonds européens	13307	13307
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	36828	36828
10222	F.C.T.V.A.	17887	17887
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	17887	17887
3E+07	Bâtiments et installations	5054	5054
40	Opérat° ordre transfert entre sections	5054	5054

Fait à Metz, le 11 JUL. 2025

Le préfet

Pascal Borot



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2025/DCL/4 - **241** du **10 JUIL. 2025**

complétant l'arrêté préfectoral n°2025/DCL/4-217 du 24 juin 2025
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement principal siège de la société dénommée
« Pompes Funèbres WEBER » situé 25, rue Lothaire - 57000 METZ

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2025/DCL/4-217 du 24 juin 2025 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire dde l'établissement principal siège de la société dénommée « POMPES FUNÈBRES WEBER » situé 25, rue Lothaire – 57000 METZ ;

VU l'arrêté DCL n°2025-A-47 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé ne mentionne pas les soins de conservation alors que la société a fourni les justificatifs requis pour l'obtenir ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les activités funéraires citées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2025 visé ci-dessus sont complétées par l'activité :

➤ soins de conservation

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 24 juin 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée à la gérante de la société ainsi qu'au maire de Metz.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La directrice,

Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2025/DCL/4 - **242** du 10 JUIL. 2025

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement principal siège de la société dénommée
« Pompes Funèbres Musulmanes Errahma » situé 16, rue Basse-Seille - 57000 METZ

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2025/DCL/4-216 du 24 juin 2025 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement siège de la société dénommée « Pompes Funèbres Musulmanes Errahma » situé 16, rue Basse-Seille – 57000 METZ ;

VU la demande de modification présentée le 30 juin 2025 par M. Meddour MEDDOUR, gérant en vue d'ajouter dans la flotte automobile le véhicule après mise en bière immatriculé GG-626-MZ ;

VU l'arrêté DCL n°2025-A-47 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société dénommée SARL « Pompes Funèbres Musulmanes Errahma » représentée par son gérant, Monsieur Meddour MEDDOUR, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement principal siège situé 16, rue Basse-Seille à Metz (57000), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant et après mise en bière (DD-995-MY)
 - après mise en bière (BG-446-MV) (FV-122-DY) (GG-626-MZ)
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations – **en sous-traitance** : entreprise « PF MARBRERIE TRONVILLE » – habilitation : 20-57-0115

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **22-57-0114**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation délivrée **pour 5 ans** est valable jusqu'au 25 mai 2027.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1. Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
2. Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
3. Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

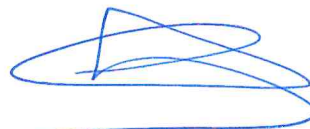
Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : L'arrêté n°2025/DCL/4-216 du 24 juin 2025 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au gérant de la société ainsi qu'au maire de Metz.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La directrice,



Cathy Drouvroy

DECISION

En date du 10 juillet 2025

portant délégation de signature à Madame Émilie PATÉ

DIRECTION
OA/SG

Le Directeur,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 5^{ème} alinéa, D 6143-33 à 35
- VU l'organigramme de l'établissement,
- VU l'arrêté de désignation de M. Olivier ASTIER comme directeur par intérim de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 10/07/2025,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation de signature permanente est donnée à **Madame Émilie PATÉ**, Adjointe des Cadres Hospitaliers en charge des affaires médicales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, et au nom du Directeur :

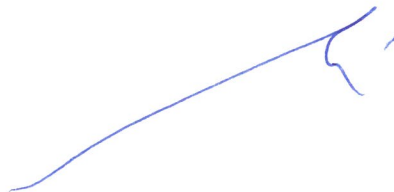
- Tous les actes relatifs à la gestion du personnel médical hormis les recrutements, et les décisions de sanctions disciplinaires.

Article 4 - La présente décision sera :

- Notifiée aux personnes concernées,
- Transmise sans délai à Monsieur le Trésorier de Lorquin, Receveur de l'établissement,
- Communiqué au Conseil de Surveillance lors de sa plus prochaine séance,
- Publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur par intérim,

M. Olivier ASTIER



DECISION

En date du 10 juillet 2025

portant délégation de signature à Madame Valérie
GIRSCH et Monsieur Morgan CORDIER

DIRECTION

OA/SG

Le Directeur,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 5^{ème} alinéa, D 6143-33 à 35
VU l'organigramme de l'établissement,
VU l'arrêté de désignation de M. Olivier ASTIER comme directeur par intérim de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 10/07/2025,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie GIRSCH**, Adjointe des Cadres Hospitaliers aux Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes de gestion courante des Ressources Humaines suivants :

- Attestations diverses et bordereaux d'envoi,
- Etats des frais de déplacement,
- Feuilles de congés,
- Demandes prestations maladies CGOS et MNH,
- Courrier divers de gestion courante,
- Etats de paiement des familles d'accueil.

Article 2- En son absence, cette délégation de signature est donnée à **Monsieur Morgan CORDIER** Adjoint des cadres aux Ressources Humaines.

Article 3 - La décision du 01 février 2023 portant délégation de signature est abrogée. La présente décision entre vigueur à compter de ce jour.

Article 4 - La présente décision sera :

- Notifiée aux personnes concernées,
- Transmise sans délai à Monsieur le Trésorier de Lorquin, Receveur de l'établissement,
- Communiqué au Conseil de Surveillance lors de sa plus prochaine séance,
- Publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- transmise sans délai à Monsieur le Trésorier de Lorquin, Receveur de l'Etablissement.
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus proche séance.

Le Directeur par intérim,

M. Olivier ASTIER



DECISION

portant délégation de signature à Madame Nadine MERSON en date du 10 juillet 2025

DIRECTION

OA/SG

Le Directeur,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7 – 5^{ème} alinéa, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance N°2010-177 du 23 Février 2010 et du Décret N°2009-1765 du 30 Décembre 2009 ;
- VU** l'organigramme de l'établissement,
- VU** l'arrêté de désignation de M. Olivier ASTIER comme directeur par intérim de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 10/07/2025,

DECIDE

Article 1^{er} - Une délégation de signature permanente est donnée à **Madame Nadine MERSON**, Cadre Supérieur de Santé de l'EHPAD « Les Quatre Saisons » et de la MAS « Les Quatre Saisons », par décision de ce jour, à l'effet de :

- Actes liés à l'engagement et à la mise en œuvre du budget
- Signer les plannings

Article 2 - La décision entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 3 - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- transmise sans délai à Monsieur le Trésorier de Lorquin, Receveur de l'Etablissement.
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus proche séance.

Le Directeur par intérim,

M. Olivier ASTIER



DECISION en date du 10 juillet 2025

portant délégation de signature au bureau des entrées

DIRECTION

OA/SG

Le Directeur,

- VU les articles L 3211-1 à L 3216-1 du Code de la Santé Publique,
- VU les articles R 3211-1 à R 3214-23 du Code de la Santé Publique,
- VU l'organigramme de l'établissement,
- VU l'arrêté de désignation de M. Olivier ASTIER comme directeur par intérim de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 10/07/2025,

DECIDE

- Article 1^{er}** - Délégation de signature est donnée pour tous actes administratifs relatifs aux hospitalisations libres, les formulaires administratifs des organismes sociaux :
- Article 2** - La délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, directrice Adjointe en charge des Usagers et du Bureau des Entrées.
- Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique KNEIB, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Patricia NEY**, Responsable du Bureau des Entrées.
- Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia NEY, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Christelle DEMANGE**, Chargée des Relations avec les Usagers.
- Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle DEMANGE, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Marie-Christine SCHOESER**, Adjointe Administrative.
- Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine SCHOESER, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Laura ANSTETT**, Adjointe Administrative.

Article 7 - La présente décision entre en vigueur à compter **de ce jour**.

Article 8 - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus prochaine séance et
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,
- transmise sans délai à Messieurs les Juges des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Metz.

Le Directeur par intérim,

M. Olivier ASTIER



DECISION

en date du 10 juillet 2025

portant délégation de signature au bureau des entrées - hospitalisations en soins sans consentement

DIRECTION

OA/SG

Le Directeur,

- VU les articles L 3211-1 à L 3216-1 du Code de la Santé Publique,
- VU les articles R 3211-1 à R 3214-23 du Code de la Santé Publique,
- VU l'organigramme de l'établissement,
- VU l'arrêté de désignation de M. Olivier ASTIER comme directeur par intérim de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 10/07/2025,

DECIDE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint en charge de la Politique et des activités médico-sociales, à l'effet de signer les documents relatifs aux hospitalisations en soins sans consentement :

- décisions d'admission, de maintien, de transformation de la forme de la prise en charge et de levée des soins psychiatriques pour les patients relevant de soins psychiatriques sans consentement sur décision du directeur,
- bulletins d'entrée des patients en soins psychiatriques sans consentement sur arrêté du Préfet,
- autorisations de sortie accompagnée de moins de 12 heures et de moins de 48 heures
- bordereaux d'envoi légaux de transmission des pièces et certificats aux autorités suivantes :
 - Préfet
 - Commission Départementale des Soins Psychiatriques
 - Juge des Libertés et de la Détention
- saisines du Juge des Libertés et de la Détention par le Directeur,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe LAURENT**, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice en charge des Ressources Humaines.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice en charge des Ressources Humaines, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Véronique KNEIB** Directrice Adjointe en charge des Usagers et du Bureau des Entrée.

Article 4- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique KNEIB**, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Patricia NEY**, Responsable du Bureau des Entrées Adjointe des Cadres Hospitaliers.

Article 5 - La présente décision entre en vigueur à compter **de ce jour**.

Article 6- La décision du 20 avril 2023 portant délégation de signature est abrogée.

Article 7 - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus prochaine séance et
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,
- transmise sans délai à Messieurs les Juges des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Metz.

Le Directeur par intérim,



M. Olivier ASTIER



DECISION

en date du 10 juillet 2025

portant délégation de signature des fonctions d'ordonnateur

DIRECTION

OA/SG

Le Directeur,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7 – 5^{ème} alinéa, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance N°2010-177 du 23 Février 2010 et du Décret N°2009-1765 du 30 Décembre 2009 ;
- VU** l'organigramme de l'établissement,
- VU** l'arrêté de désignation de M. Olivier ASTIER comme directeur par intérim de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 10/07/2025,

DECIDE

Article 1^{er} - Une délégation de signature est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe, chargée des Ressources Humaines, pour l'ordonnancement des dépenses du Titre 1 – Charges de Personnel – de la section d'exploitation et pour les comptes désignés ci-après 625.10 « Déplacement du Personnel ».

En son absence, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint.

Article 2 - Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint pour l'ordonnancement des dépenses d'exploitation et de la section d'investissement.

En son absence, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe, et en cas d'absence à **Madame Valérie GIRSCH**, Adjointe des Cadres Hospitaliers,
- **Monsieur Christophe SCHORB**, Directeur Adjoint, et en cas d'absence à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint.

Pour **L'ORDONNANCEMENT DES RECETTES** relevant de leurs compétences respectives.

Article 5 - La décision du 20 mars 2023 portant délégation de signature des fonctions d'ordonnateur est abrogée.

Article 6 - La présente décision entre en vigueur à compter **de ce jour**.

Article 7 - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- transmise sans délai à Monsieur le Trésorier de Lorquin, Receveur de l'Etablissement.
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus prochaine séance.

Le Directeur par intérim,

M. Olivier ASTIER



DECISION en date du 10 juillet 2025

portant délégation de signature en matière de suppression de données de santé dans le Dossier Patient Informatisé

DIRECTION

OA/SG

Le Directeur,

- VU les articles L 3211-1 à L 3216-1 du Code de la Santé Publique,
- VU les articles R 3211-1 à R 3214-23 du Code de la Santé Publique,
- VU l'organigramme de l'établissement,
- VU l'arrêté de désignation de M. Olivier ASTIER comme directeur par intérim de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 10/07/2025,

DECIDE

- Article 1^{er}** - Une délégation de signature est donnée pour tous actes administratifs relatifs à la suppression de données de santé à caractère personnel du Dossier Patient Informatisé Cariatides, exploité par Sillage.
- Article 2** - La délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, directrice Adjointe en charge du système d'information.
- Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique KNEIB, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Monsieur le Dr Christophe SCHMITT**, Responsable du Département d'Information Médical.
- Article 4** - La présente décision entre en vigueur à compter **de ce jour**.
- Article 5** - La décision du 07 mars 2025 portant délégation de signature des fonctions d'ordonnateur est abrogée.
- Article 6** - La présente décision sera :
- notifiée aux personnes concernées,
 - communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus prochaine séance et
 - publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,

Le Directeur par intérim,



M. Olivier ASTIER



DECISION

portant délégation de signature (pouvoirs généraux) en date du 10 juillet 2025

DIRECTION

OA/SG

Le Directeur,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7 – 5^{ème} alinéa, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance N°2010-177 du 23 Février 2010 et du Décret N°2009-1765 du 30 Décembre 2009 ;
- VU** l'organigramme de l'établissement,
- VU** l'arrêté de désignation de M. Olivier ASTIER comme directeur par intérim de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 10/07/2025,

DECIDE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous les actes de gestion courante relevant des fonctions de Chef d'Etablissement, à l'exception de :

- correspondances avec les autorités de tutelle,
- pièces afférentes au patrimoine de l'établissement et à sa représentation juridique,
- toutes conventions et actes relatifs à la coopération avec les personnes morale : institutionnelles ou associatives,

Article 2 - En cas d'absence de **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe, la délégation de l'article 1 est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint en charge de la Politique Médico-sociale.

Article 3 - Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe HARTZHEIM**, Cadre Supérieur de Santé FF Directeur des Soins à l'effet de signature des demandes d'activité thérapeutique. En son absence la délégation est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe.

Article 4 - Une délégation permanente est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice Adjointe dans la cadre de la Direction Commune, pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions, à savoir :

- les affaires générales,
- les usagers,

- la qualité et gestion des risques

En cas d'absence de **Madame Véronique KNEIB**, Directrice Adjointe, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint.

Article 5 - Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines, pour l'ensemble des actes relatifs à la gestion des ressources humaines à l'exception des mesures disciplinaires.

En son absence, cette délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint.

En cas d'absence simultanée de **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe et **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint, la délégation de signature est donnée à **Madame Valérie GIRSCH**, Adjointe des Cadres Hospitaliers.

Article 6 - Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Manuel KLEIN**, Directeur Adjoint, chargé des Services Economiques.

En son absence, la délégation de signature est donnée à **Madame Elodie LITTNER**, Adjointe des cadres Hospitaliers.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Manuel KLEIN** et de **Madame Elodie LITTNER**, Adjointe des cadres Hospitaliers, la délégation de signature est donnée à **Madame Marie-José LAFON**, Adjointe des Cadres Hospitaliers.

Article 8- Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint en charge de la Politique Médico-sociale pour l'ensemble des actes relatifs à ses attributions, à savoir :

- les actes relatifs à la gestion de l'EHPAD et de la MAS.
- les travaux et investissements
 - à l'exception :
 - des beaux,
 - des mandats et des bordereaux de titres en qualité d'ordonnateur.

En son absence, une délégation est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe.

Article 9 - Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe SCHORB**, Directeur Adjoint, chargé des services logistiques et techniques pour l'ensemble des actes relatifs à ces attributions, à savoir :

- services logistiques et techniques
- travaux d'exploitation courante

En son absence la délégation de signature est donnée à **Madame Valérie ESSELIN-ASTIER**, Directrice Adjointe. En son absence la délégation de signature est donnée **Monsieur Christophe LAURENT**, Directeur Adjoint.

Article 10 - Une délégation est donnée à **Monsieur Manuel KLEIN**, Directeur Adjoint, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires financières et à la gestion courante des patients, à l'exception des conventions majeures en cas d'absence des Directeurs,

chef d'établissement. En son absence la délégation de signature est donnée
Monsieur Christophe LAURENT, Directeur Adjoint.

Article 11 - Les délégations de signature des fonctions d'ordonnateur font l'objet d'une décision séparée.

Article 12 - La décision du **01 juin 2025** portant délégation de signature est abrogée.

Article 13 - La décision entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 14 - La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- transmise sans délai à Monsieur le Trésorier de Lorquin, Receveur de l'Etablissement.
- publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat,
- communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus proche séance.

Le Directeur par intérim,

M. Olivier ASTIER



DECISION

en date du 10 juillet 2025

DIRECTION

OA/SG

portant délégation de signature aux cadres administratifs d'astreinte

Le Directeur,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 5^{ème} alinéa, D 6143-33 à 35,
VU l'organigramme de l'établissement,
VU l'arrêté de désignation de M. Olivier ASTIER comme directeur par intérim de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 10/07/2025,

DECIDE

- Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée aux cadres administratifs d'astreinte pour toutes décisions qu'ils pourraient être amenés à prendre dans le cadre de la garde administrative.
- Article 2 : Les cadres administratifs habilités à être inscrits sur le tour de garde sont les suivants :
- Madame Valérie ESSELIN-ASTIER, Directrice Adjointe
 - Monsieur Christophe SCHORB, Directeur Adjoint
 - Monsieur Christophe LAURENT, Directeur Adjoint
 - Monsieur Yves RIZZOTTI, Attaché d'Administration Hospitalière
 - Monsieur Pascal FENNINGER, Ingénieur
 - Monsieur Philippe HARTZHEIM, FF Directeur des Soins
 - Monsieur Davy HOUPERT, Ingénieur
 - Madame Sandrine GUYON, Cadre Supérieur de Santé
 - Madame Valérie MOUTIER, Cadre Supérieur de Santé
- Ils interviennent selon le plan de roulement fixé mensuellement.
- Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 10 juillet 2025. Elle annule et remplace la décision du 17 janvier 2025.
- Article 4 : La présente décision sera :
- notifiée aux personnes concernées,
 - transmise sans délai à Monsieur le Trésorier de Lorquin, Receveur de l'établissement,
 - communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance, et publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur par intérim,

M. Olivier ASTIER



DECISION

en date du 10 juillet 2025

DIRECTION

OA/SG

portant délégation de signature aux praticiens hospitaliers et contractuels

Le Directeur,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment D 6143-33 à 6143-35,
VU le décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement,
VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/85 du 29 mars 2022 relative au cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en psychiatrie et à la politique de réduction du recours aux pratiques d'isolement et de contention,
VU l'arrêté de désignation de M. Olivier ASTIER comme directeur par intérim de la direction commune des Centres Hospitalier Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN, et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 10/07/2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée aux praticiens hospitaliers et contractuels des unités d'admissions et intervenant d'astreintes médicales.

Pour :

- l'information donnée au juge des libertés et de la détention cas de maintien d'une mesure d'isolement ou de contention
- la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) relative à une mesure d'isolement et/ou contention

Article 2 : Les praticiens habilités sont les suivants :

- BURRUS-MEHL, FRANCINE,	Praticien Hospitalier
- FAQIRI, AHMAD SOHAIL,	Praticien Hospitalier
- KASSE, MAGATTE,	Praticien Contractuel
- KHOUALID, EL MOSTAFA,	Praticien Hospitalier
- NDIAYE, NDONGO,	Praticien Hospitalier
- NEDELCU, MELITINA-IOANA,	Praticien Hospitalier
- WELSCH, BENOIT,	Praticien Hospitalier

Ils interviennent selon le planning de permanence des gardes et astreintes définis mensuellement.

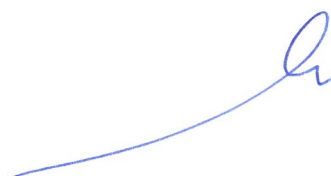
Article 3 : La présente décision prend effet à compter du **10 juillet 2025**.

Article 4 : La décision en date du **1^{er} janvier 2025** portant délégation de signature aux praticiens hospitaliers est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera :

- Notifiée aux personnes concernées,
- Transmise au juge des libertés et de la détention,
- Transmise sans délai à la Trésorier de Metz, Receveur de l'établissement,
- Communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance, et publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur par intérim,



M. Olivier ASTIER





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP944078591
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 30 juin 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 28 juin 2025, par la micro-entreprise DONNER Sandie sise 7 Boucle du Bois 57100 Thionville.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise DONNER Sandie sise 7 Boucle du Bois 57100 Thionville, sous le n° SAP944078591.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP988061248
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 7 juillet 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 7 juillet 2025, par l'EI RENDULIC Sandra sise 5 rue Saint Martin 57120 Pierrevillers.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI RENDULIC Sandra sise 5 rue Saint Martin 57120 Pierrevillers, sous le n° SAP988061248.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains",
- Soins et promenade d'animaux à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP988662144
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 4 juillet 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 4 juillet 2025, par l'EI OKOU Affoué Blandine sise 54 rue des Bleuets 57070 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI OKOU Affoué Blandine sise 54 rue des Bleuets 57070 Metz, sous le n° SAP988662144.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

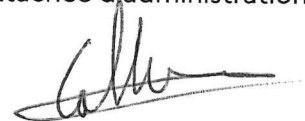
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle